

BGer 2C_374/2012 vom 1. Mai 2012

Bundesgericht, 2012-05-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_374_2012

FR: TF 2C_374/2012 du 1 mai 2012

IT: TF 2C_374/2012 del 1 maggio 2012

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 27 mars 2012, la Cour de justice du canton de Genève a rejeté le recours du Dr Y. _____ contre la décision de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients prononçant un avertissement à son encontre pour avoir informé de manière défaillante X. _____ sur les suites possibles de l'opération du 24 janvier 2006 qui a échoué, et déclaré que X. _____ n'avait pas qualité de partie dans la procédure disciplinaire ouverte à l'encontre du Dr Y. _____.

E. 2

Par courrier du 20 avril 2012, X. _____ déclare recourir auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 27 mars 2012, parce qu'il y a une grande différence entre un défaut d'information et une opération ratée.

E. 3

D'après l'art. 42 al. 1 et 2 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), les mémoires doivent être rédigés dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés (al. 1). Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (al. 2).

Le courrier du 20 avril 2012 ne répond manifestement pas aux exigences de motivation prévues par l'art. 42 LTF ni a fortiori à celles de l'art. 106 al. 2 LTF. En effet, il n'expose pas en quoi l'arrêt rendu le 27 mars 2012 par la Cour de justice, déclarant que le recourant n'a pas qualité de partie à une procédure disciplinaire cantonale en matière médicale, violerait le droit cantonal de procédure.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l'art. 108 LTF, sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Au vu des circonstances de la cause, il se justifie de ne pas percevoir de frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.